

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juillet 2014

DÉLIMITATION DES RÉGIONS ET MODIFICATION DU CALENDRIER ÉLECTORAL - (N° 2100)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL57

présenté par

M. Piron, M. Zumkeller et M. Favennec

ARTICLE ADDITIONNEL

AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:

« La présente loi a pour objectifs de permettre un meilleur exercice de la démocratie sur les territoires et plus généralement d'améliorer la gouvernance du pays.

Elle veille au respect des spécificités de chacun des territoires en associant ces derniers aux décisions qui les concernent. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à mentionner dans le texte les objectifs et les principes qui devront prévaloir à l'élaboration de cette loi.

En effet, si une mutation en profondeur de notre organisation territoriale est indispensable, elle devra nécessairement respecter les conditions d'une décentralisation assumée.

Pour cela, la réforme territoriale, loin d'imposer un modèle unique, devra nécessairement prendre en compte les spécificités des collectivités territoriales.

C'est pourquoi elle devra impliquer directement les différents acteurs et les citoyens aux décisions qui les concernent.